

Demande de certification provisoire selon le standard Minergie

Certification

Description (justificatif) : habitat individuel
ID-Certification : C79367
Lieu : route du lac 30, 1094 Paudex
Tous les bâtiments et leur adresse sont énumérés en annexe.
Version du justificatif : 2025.1

Particularités pour la certification

Autres produits : Pas de double certification

Partenaires contractuels

Organisme de certification : Verein Minergie, Baumleingasse 22, 4051 Basel
Requérant-e : e=gr2 (e égal gr carré)
Emanuele Guerra
rue de l'indépendance 6b
1400 yverdon-les-bains

Autres intervenants/adresse de facturation

Office de certification : Agence romande Minergie/SNBS, Avenue de Pratifori 24C,
1950 Sion
Maître/ s d'ouvrage : Granval Management Sàrl , Christian Burrus, Chemin des moulins
31, 1936 Verbier
Personne de contact pour l'office de certification : e=gr2 (e égal gr carré), Emanuele Guerra, rue de l'indépendance 6b,
1400 yverdon-les-bains
Adresse de facturation : Granval Management Sàrl, Christian Burrus, Chemin des moulins
31, 1936 Verbier

Émoluments de certification

Émoluments pour les certifications provisoires et définitives : 1'400.00

Prix HT en CHF, TVA en sus / Le tarif peut varier au cas par cas.

Aspects juridiques

Le requérant / la requérante

- Atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation/des produits MINERGIE® en vigueur et approuve les dispositions qui y figurent pour toute utilisation de la marque Minergie.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement des émoluments en vigueur selon le règlement des labels et reconnaît son obligation de paiement de l'intégralité des factures relatives au projet, y compris les émoluments ou autres frais supplémentaires. Il/Elle reconnaît également que toute modification du projet après sa mise en ligne sur la plateforme de labellisation Minergie peut engendrer des frais supplémentaires.
- Accepte sa responsabilité face à l'Association Minergie ou à l'une de ses agences de certification pour le paiement des frais du projet dans le cas où le contact de facturation refuse de s'en acquitter. À partir du deuxième rappel, des frais de CHF 50.00, par rappel, seront facturés.
- Comprend le fait qu'il/elle reste responsable face à l'Association Minergie de tout le processus de demande engagé sur la plateforme de labellisation Minergie, y compris des données saisies et de tous les documents ou toutes informations complémentaires à fournir. Il/Elle est également responsable des activités des tiers concernés et de la mise en œuvre des exigences en matière de construction, dès le dépôt de la demande Minergie et jusqu'à l'attribution du certificat définitif.
- A l'obligation d'aviser de tout changement énergétique notoire en l'argumentant avec toutes les preuves nécessaires.
- Une fois le contrôle provisoire réussi, il/elle recevra un certificat provisoire. Une fois le contrôle définitif réussi, il/elle recevra un certificat définitif ainsi qu'une plaquette nominative.
- A connaissance du fait que la falsification de documents dans le cadre de la certification, comme des données erronées dans le formulaire justificatif ou de fausses informations d'exécution pour l'achèvement des travaux, entraînera des poursuites pénales et des sanctions.
- A connaissance du fait que les autorités communales et cantonales auront accès aux données de certification dans le cadre de leur travail administratif. La transmission des données par ces autorités sans l'accord des participants au projet n'est pas autorisée.
- Donne son accord pour la publication d'autres données du projet (adresse du bâtiment, personnes impliquées dans le projet) dans la liste des bâtiments de l'Association Minergie.
- donne son accord pour la publication d'autres données du projet (adresse du bâtiment, participants au projet, évaluation des zones) dans la liste des bâtiments et sur le géoportail de la Confédération. Il/elle garantit également que les personnes impliquées dans le projet qu'il/elle a indiquées ont donné leur accord pour la publication de leur nom/fonction en rapport avec la présente procédure de certification.

- accepte que les données issues du projet soient utilisées à des fins de recherche. (La transmission de données à des instituts de recherche ne se fera qu'après la conclusion d'un accord de confidentialité).

L'autorisation de publier les données peut être réfutée à tout moment par écrit.
En cas de doute, la version allemande du présent document fait foi.

Signatures

Requérant/e :

e=gr2 (e égal gr carré)

Emanuele Guerra

Lieu/Date

yverdon-les-bains, le 20 juin 2026

Signature

Maître/s d'ouvrage :

Le/s maître/s d'ouvrage a pris connaissance de la présente demande de certification du projet concerné et l'atteste par sa signature.

Lieu/Date

Granval Management Sàrl

Christian Burrus

Verbier le 14 juin 2026

Signature

Veillez télécharger la demande de certification provisoire signée sur la plateforme des labels dans la certification correspondante.

Document créé le 11 juin 2026

Annexe Bâtiment/s détails

No.	Désignation du bâtiment	Adresse du bâtiment
1	habitat individuel	route du lac 30, 1094 Paudex